

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 19 janvier 2016 à 20h00
à Meyenheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	THIRIET Emmanuelle		X	P MARETS
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine	X		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		X	P. LAPP
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	G.VONAU
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank		X	B. HOEGY

Assistent également :

Mme Marie SAUVE, *Directrice Générale des Services*

Auditeur : 0

Presse : L'Alsace – Les DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation des procès-verbaux des 03 et 28 décembre 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Attribution des marchés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Point 05** - Modification n°2 du P.L.U. d'Ensisheim : justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones par voie de modification du P.L.U.
- Point 06** - Convention de fonctionnement des permanences délocalisées de la mission locale
- Point 07** - ZA de Niederhergheim Est
 - a) Acquisition foncière – commune de Niederhergheim
 - b) Acquisition foncière – M. et Mme ZITVOGEL
- Point 08** - ZA de Meyenheim : modification du règlement de lotissement
- Point 09** - Avenant n° 2 au marché d'exploitation des déchetteries
- Point 10** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU 03 DECEMBRE 2015 ET 28 DECEMBRE 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les procès-verbaux des séances du 03 décembre et 28 décembre 2015.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les procès-verbaux des séances du 03 décembre et 28 décembre 2015.

Point n° 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- Décision n° 41/2015 du 1 décembre 2015

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 négatif au marché de travaux lot n° 7 "peinture" attribué à l'entreprise SOPEMOD de 68520 Burnhaupt-le-Haut, portant sur une prestation non réalisée, à savoir le nettoyage de fin de chantier

Montant de l'avenant n° 1 négatif : - 900,25 € HT, ramenant le montant du marché initial après l'avenant n° 1 de 9.600,00 € HT à 8.699,75 € HT

- Décision n° 42/2015 du 1 décembre 2015

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 10 "électricité" attribué à l'entreprise VINCENTZ de 68420 Herrlisheim, portant sur des prestations en moins-value et plus-value

Montant de l'avenant n° 1 : 1.077,70 € HT, portant le montant du marché initial après l'avenant n° 1 de 56.106,51 € HT à 57.184,21 € HT

- Décision n° 43/2015 du 3 décembre 2015

Opération : Déchetterie d'Oberhergheim

Objet de la décision : acceptation et signature du devis présenté par l'entreprise COFELY INEO de 67640 Fegersheim, pour le remplacement d'une caméra à la déchetterie d'Oberhergheim

Montant du devis : 1.940,70 € HT

- Décision n° 44/2015 du 7 décembre 2015

Opération : Conception, aménagement et viabilisation de la ZA de Meyenheim

Objet de la décision : acceptation et signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet URBAMI-Consult, portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Montant de l'avenant n° 1 : 28,39 € HT, portant le montant du marché initial après l'avenant n° 1 de 11.961,00 € HT à 11.989,39 € HT

- Décision n° 45/2015 du 10 décembre 2015

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101) et l'aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la CAC et la rue des Marronniers à Ensisheim avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur en direction d'Ungersheim

Objet de la décision : signature du devis de travaux d'électricité présenté par ERDF pour la modification du réseau basse tension faubourg de Belfort à Ensisheim

Montant du devis : 18.976,20 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 4 – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président quitte la salle après avoir cédé la parole à M. Gilbert MOSER, Vice-Président délégué pour toute action concernant la procédure de marché public nécessaire à la sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUi, conformément à l'arrêté n° 18/2015 du 22 octobre 2015 portant délégation de fonction et de signature.

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération du 27 octobre 2015, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes et qui se substituera dès son approbation, aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

A cet effet, les procédures nécessaires à la consultation de bureaux d'études qui accompagneront la collectivité dans la démarche d'élaboration du PLUi, ont été lancées en cohérence avec les dispositions des textes et réglementations nationaux en vigueur.

Ainsi, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 novembre 2015, composé en 2 lots :

- lot n°1 : Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement, dossier de PLU arrêté, enquête publique et dossier d'approbation ;
- lot n°2 : Analyse de l'état initial de l'environnement, réalisation de l'évaluation environnementale et évaluation des incidences NATURA 2000.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 janvier 2016, a analysé l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations). Elle décide d'attribuer les marchés aux bureaux d'études suivants :



- lot n° 1 : l'ADAUHR de Colmar pour un montant de 130.790,00 € HT
- lot n° 2 : L'ATELIER DES TERRITOIRES de Metz pour un montant de 25.881,00 € HT

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de M. Michel HABIG qui ne prend pas part au vote*

- **décide** d'attribuer les 2 lots de l'appel d'offres pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), comme suit :
 - lot n° 1 : l'ADAUHR de Colmar pour un montant de 130.790,00 € HT
 - lot n° 2 : L'ATELIER DES TERRITOIRES de Metz pour un montant de 25.881,00 € HT
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution desdits marchés,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget principal 2016.

Point n° 05 – MODIFICATION N°2 DU P.L.U. D'ENSISHEIM : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES PAR VOIE DE MODIFICATION DU P.L.U.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a acquis la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) par arrêté préfectoral du 12 juin 2015.

A ce titre la Communauté de Communes est également compétente pour modifier les plans locaux d'urbanisme de ses communes membres, tant que la CCCHR n'a pas approuvé un P.L.U. Intercommunal couvrant tout son périmètre.

Une modification du P.L.U. de la Ville d'ENSISHEIM est envisagée pour permettre la réalisation de projets d'urbanisation qui présentent un intérêt général et qui sont conformes aux grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U.

La modification du P.L.U. visera principalement à permettre la réalisation de projets dans deux secteurs, l'un d'ores et déjà constructible, l'autre prévu pour être ouvert à l'urbanisation.

Le premier secteur est le secteur urbain UCc situé en entrée nord de la Ville d'ENSISHEIM à l'intersection entre la rue du Château et la RD2 dont le règlement du P.L.U. est destiné à évoluer pour permettre l'extension du supermarché NORMA en place dans le secteur et l'implantation d'une résidence seniors.

Le second secteur est situé à l'est de la RD 201 et de la zone d'activités de la Passerelle 1 et 2 et au nord de la RD2 ; actuellement classé en zone à urbaniser AU non constructible, il est destiné à évoluer dans un classement constructible pour les activités économiques afin de permettre la réalisation de la deuxième tranche de la Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (ZAID) sur une superficie de 37 hectares (la ZAID représente au total 100 hectares dévolus au développement économique, située sur les bans des communes d'Ensisheim et de Réguisheim et entrant dans les compétences « zones d'activités communautaires » de la communauté de communes). Une première tranche de ZAID a déjà été actée par un permis d'aménager sur 9,70 hectares, classée en zone d'activités UE au P.L.U. et est en cours de réalisation.

La modification du P.L.U. portera également sur deux points mineurs, l'un consistant à rectifier une erreur de conception dans le classement d'une unité foncière, l'autre consistant à modifier la réglementation des logements autorisés en zone d'activités (il s'agit des logements affectés au gardiennage ou à la surveillance des établissements).

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un P.L.U. porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cette obligation de délibérer a été introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L123-13-1 du code de l'urbanisme devenu l'article L153-38 au 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 septembre 2015).

Le point essentiel du projet de modification concerné consiste dans le classement en secteur AUX constructible de l'emprise des terrains devant accueillir la tranche 2 de la ZAID.

Cette opération consiste à ouvrir à l'urbanisation 37 hectares de zone à urbaniser du P.L.U. d'Ensisheim, conformément aux orientations actées dans le P.L.U.

Envisagée depuis les années 90 et reprise dans les documents d'urbanisme successifs de la Ville (POS de 2002 et PLU de 2012), la ZAID est inscrite au plan de revitalisation économique du département du Haut-Rhin depuis 2005, est également inscrite dans le Contrat de plan Etat-Région 2007-2014 et est dans le périmètre des Zones d'Aides à Finalité Régionale (ZAFR) de la commission européenne. La ZAID, localisée sur les bans des communes d'ENSISHEIM et de REGUISHEIM, entre dans la catégorie des zones d'activités communautaires relevant de la compétence économique de la Communauté de Communes. Elle est destinée à accueillir de grandes entreprises industrielles, de recherche scientifique et technique, des services de direction et d'ingénierie ou de bureaux à fort potentiel d'emplois.

La modification du P.L.U. d'ENSISHEIM, prévoit d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser en vue de permettre la réalisation de la deuxième tranche de la ZAID se justifie eu égard à l'utilité publique de ce projet, vecteur de développement économique et d'emplois, répondant à plusieurs enjeux, notamment :

- valoriser le site à proximité des zones d'activités existantes, site bénéficiant d'une excellente accessibilité routière (proximité avec l'échangeur autoroutier et desserte par la future liaison A35-RD201) ;
- compléter et diversifier les pôles d'activités existants et ainsi favoriser le dynamisme économique du territoire de la communauté de communes ;
- créer de l'emploi pour la population locale, corollaire au dynamisme démographique du secteur et diminuer la distance des déplacements domicile-travail.

Le choix de la localisation géographique de la ZAID découle donc de la prise en compte de ces différents paramètres (proximité des pôles d'activités existants, très bonne accessibilité routière, dynamisme démographique et économique du secteur Ensisheim-Réguisheim,...)

Par ailleurs, aucune zone à vocation économique existante du P.L.U. d'Ensisheim n'offre un potentiel de 37 hectares d'un seul tenant (et a fortiori de 100 hectares prévus à terme pour la ZAID sur Ensisheim-Réguisheim) garantissant la faisabilité du projet dont la tranche 1 est par ailleurs déjà autorisée (permis d'aménager) et en cours de réalisation. Les travaux devraient débiter au mois d'août 2016.

Les 37 hectares de terrains nécessaires à la tranche 2 de la ZAID sont en propriété de la Communauté de Communes.

Un second point, mineur, de la modification envisagée consiste à ouvrir à l'urbanisation une partie de zone à urbaniser AU. Il s'agit du classement d'une surface de 33 ares en zone UB, faisant partie d'une unité foncière dont l'avant, donnant sur rue, est bâti et déjà classé en zone urbaine UB.

Il s'agit là de rectifier une erreur de conception du P.L.U. en classant l'arrière de l'unité foncière, pour une surface de 33 ares, en zone urbaine UB (actuellement classée en zone AU) ce qui permettra d'optimiser l'utilisation de cette unité foncière qui abrite sur sa partie avant donnant sur le Faubourg Saint Martin une exploitation agricole amenée à se développer sur place. Cette rectification de classement ne compromet pas l'urbanisation future de la zone AU dont une surface de 33 ares est détachée.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'ENSISHEIM approuvé le 10 décembre 2012, modifié le 26 mai 2014 ;

VU la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser AU située à l'est de la zone d'activités de la Passerelle 1 et 2 pour permettre la réalisation de la deuxième tranche de la Zone d'Activités d'Intérêt Départemental prévue dans les orientations du P.L.U. approuvé ;

VU la nécessité de rectifier une erreur de conception du PLU en classant l'arrière d'une unité foncière dans le même zonage que l'avant bâti (et donnant sur le Faubourg Saint Martin) de cette unité foncière (classement de 33 ares de zone à urbaniser AU en zone UB), afin d'optimiser l'utilisation de l'unité foncière qui abrite une exploitation agricole amenée à se développer ;

Considérant l'utilité du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU située à l'est des zones économiques de la Passerelle 1 et 2, afin de permettre la réalisation de la deuxième tranche de la ZAID en raison de la nature même de l'opération envisagée et des enjeux d'intérêt général développés ci-dessus ;

Considérant l'importance de cette opération et l'impossibilité de développer la ZAID dans les zones urbanisées à vocation économique existantes ;

Considérant l'utilité de classer une partie de zone AU (33 ares) en zone UB visant à rectifier une erreur de conception du P.L.U. concernant une unité foncière bâtie sur sa partie donnant sur rue afin d'optimiser l'utilisation de l'unité foncière qui abrite une exploitation agricole amenée à se développer.

- **VALIDE** le principe de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones visées ci-dessus qui seront rendues constructibles dans le cadre de la modification du P.L.U.;
- **JUSTIFIE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones dans le cadre d'une modification du P.L.U. au regard des motifs présentés par Monsieur le Président et repris dans les considérants énoncés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président va poursuivre cette procédure de modification du P.L.U., notamment par la mise à l'enquête publique du dossier ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'ENSISHEIM durant un mois.

Point n° 06 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES DELOCALISEES DE LA MISSION LOCALE

Par délibération en date du 31 mars 2015, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin avait décidé de formaliser, pour le compte de ses communes membres, un partenariat avec la Mission Locale qui assure un accueil et une information de proximité personnalisée dans le cadre d'une insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à

25 ans, en contrepartie d'une contribution financière de la CCCHR.

Aujourd'hui, il est proposé que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin poursuive ce partenariat en 2016, en autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement des permanences délocalisées, (annexe 1), et d'accorder une subvention forfaitaire annuelle de 6.979 € pour l'année 2016 au titre des frais de fonctionnement.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour le compte de ses communes membres et la Mission Locale, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- **décide** d'accorder une subvention forfaitaire annuelle de 6.979 € au titre de l'exercice 2016. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016 au compte n° 6574.

Point n° 07 – ZONE D'ACTIVITÉS DE NIEDERHERGHEIM EST

a) ACQUISITION FONCIÈRE – COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM

Monsieur le Président expose :

Au vue de la restitution de l'étude de faisabilité et d'aménagement de zones d'intérêt communautaire réalisée par le Cabinet Berest, qui avait pour finalité la réalisation d'un schéma d'organisation des différents sites d'implantation des ZA, le Conseil de Communauté, par délibération du 1er octobre 2014, a décidé la programmation et la mise en œuvre d'une zone d'activités à Niederhergheim Est.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la commune de Niederhergheim se sont entendues sur les conditions de vente des parcelles appartenant à la commune et nécessaires à l'aménagement de cette future zone d'activités.

Ces deux parcelles d'une superficie totale de 1 hectare 72 ares 50 ca sont cadastrées section 50 :

- N° 0293, lieu-dit Kirchfeld contenant 01 h 45 a 31 ca,
- N° 0294, lieu-dit Kirchfeld contenant 00 h 27 a 19 ca.

Il est précisé que cette entente devra être validée par le Conseil Municipal de Niederhergheim.

Un prix de vente a été arrêté à 120 750,00 €. Il est entendu qu'il n'y aura pas d'indemnisations des exploitants.

Vu l'article 89 de la loi n° 2010-1563 portant sur le transfert de propriété entre communes et établissement public de coopération intercommunale,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2014,

- **DÉCIDE** de l'acquisition, en pleine propriété des deux parcelles cadastrées section 50 N° 0293 et N° 0294 d'une superficie totale de 1 hectare 72 ares 50 nécessaires à l'aménagement de la ZA de Niederhergheim Est, au prix de 120 750,00 €, tel que décrit ci-dessus, sous réserve de l'accord de Conseil Municipal de Niederhergheim qui se réunira le 27 janvier 2016 ;
- **AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.
- **DECIDE** que les crédits sont inscrits au budget ZA9 compte 6015091.

b) ACQUISITION FONCIERE – M. et Mme ZITVOGEL

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Niederhergheim Est, un accord a été convenu avec les époux ZITVOGEL Jean-Claude et Huguette, domiciliés à NIEDERHERGHEIM, portant sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 50 N° 0608, lieu-dit Kirchfeld, d'une surface de 50 ares 44 ca.

Le prix de vente a été arrêté à 35 308,00 €.

Les frais de l'acte authentique seront supportés exclusivement par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2014,

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle appartenant aux époux ZITVOGEL Jean-Claude et Huguette et cadastrée section 50 N° 0608 d'une superficie de 50 ares 44, nécessaire à l'aménagement de la ZA de Niederhergheim Est, au prix de 35 308,00 €, tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substi-

- tuer, à signer l'acte authentique ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir ;
 - **DECIDE** que les crédits sont inscrits au budget ZA9 compte 6015091.

Point n° 08 – ZONE D'ACTIVITÉS DE MEYENHEIM : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Par délibération du 9 juin 2015, la Communauté de Communes a validé le règlement de lotissement de la zone d'activités de Meyenheim.

Pour rappel, ce règlement a pour but de définir les règles d'intérêt général imposées aux futurs acquéreurs des lots, notamment en ce qui concerne le caractère et la nature des constructions projetées, mais également les contraintes environnementales dans le but de donner à l'opération un aspect uniforme et agréable.

Dans l'article 2 du règlement de lotissement – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières – la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) du logement de service est limitée à 20 % de la Surface Hors Œuvre Brut sans toutefois excéder un maximum de 120 m².

Or, le P.L.U. de Meyenheim dans son article AU 2.2.3 autorise que la S.H.O.N. affectée à l'habitat ne dépasse pas le tiers de la S.H.O.N. totale sans excéder 140 m².

Dans l'objectif de ne pas trop restreindre le règlement de la zone, il est proposé de supprimer la limitation de 20 % de la Surface Hors Œuvre Brut sur l'ensemble de la S.H.O.N. tout en conservant la limitation à 120 m².

Ainsi et conformément au P.L.U. en vigueur, le logement de service ne doit pas dépasser le tiers de la S.H.O.N. sans toutefois excéder 120 m² comme le stipule le règlement de lotissement modifié (annexe 1).

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la modification du règlement de lotissement tel que présenté en annexe 1.

Point n° 09 – AVENANT N° 2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Par délibération en date du 24 juin 2014, la Communauté de Communes a confié le lot n°1 « exploitation des déchetteries de la CCCHR » du marché de service pour l'exploitation des déchetteries intercommunales à la société COVED demeurant Zone Industrielle – 68190 UNGERSHEIM. Le montant initial du marché est de 491.920,00 € HT par an, soit 1.475.760,00 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

Au regard de la configuration des lieux et de la fréquentation du site d'Ensisheim, un second gardien a été mis en place sur la durée d'ouverture du site soit 28 heures par semaine. Cette modification, approuvée par avenant n°1 pour un montant de 47.320,00 € HT (soit 3.943,33 € HT par mois), était effective du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016.

Aussi, il convient de prolonger par avenant n°2 cette disposition jusqu'à l'échéance du marché soit jusqu'au 31 août 2017, soit 19 mois. Montant de l'avenant n°2 : 74.923,27 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 19 janvier 2016,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** l'avenant n° 2 susvisé aux marchés de service pour la collecte des déchets et l'exploitation des déchetteries intercommunales – lot n°1 "exploitation des déchetteries de la CCCHR" pour un montant de 74.923,27 € HT, portant le montant total du marché initial de 1.475.760,00 € HT à 1.598.003,27 € HT.

Point n° 10 – DIVERS ET INFORMATIONS

Conseils de Communauté :

- Mardi 23 février 2016 : DOB
- Mercredi 30 mars 2016 : Budget

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20h30, Mme Françoise BOOG, invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 19 janvier 2016**

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation des procès-verbaux des 03 et 28 décembre 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Attribution des marchés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Point 05** - Modification n°2 du P.L.U. d'Ensisheim : justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones par voie de modification du P.L.U.
- Point 06** - Convention de fonctionnement des permanences délocalisées de la mission locale
- Point 07** - ZA de Niederhergheim Est
 - a) Acquisition foncière – commune de Niederhergheim
 - b) Acquisition foncière – M. et Mme ZITVOGEL
- Point 08** - ZA de Meyenheim : modification du règlement de lotissement
- Point 09** - Avenant n° 2 au marché d'exploitation des déchetteries
- Point 10** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	THIRIET Emmanuelle	P. MARETS	
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	P. LAPP	
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard	G. VONAU	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank	B. HOEGY	